

SEANCE DU 20 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix sept et le 20 février, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COUREAU, Maire.

PRESENTS : COUREAU Maire, MUNCH SOULA BOSC COUMES-LAUCATE Adjoint
RAFFIN BIDOU GRODECOEUR PECHABADEN

POUVOIRS : LEYDET à COUREAU à STUTTERHEIM à MUNCH

ABSENTS : HOTTON GASTALDELLO

Madame BOSC a été élue secrétaire de séance

2018-0001: ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE : convention avec le CDG

Dans le cadre d'une refonte en profondeur de son offre informatique et numérique, le CDG 47 a décidé de regrouper au sein d'une seule et unique convention « Accompagnement Numérique » les services liés aux logiciels métiers, à la dématérialisation et à la sécurité des systèmes d'information.

Pour rappel, la commune de Puymirol était adhérente aux conventions PES-logiciels Métiers, Sécurité Informatique et Dématérialisation des Marchés Publics et des Actes, conventions qui ont été dénoncées par le CDG 47 au 31 décembre 2017.

La nouvelle formule « Accompagnement numérique des collectivités » prend effet au 01 janvier 2018 sous la forme d'une convention cadre venant définir le contenu de services compris dans 5 forfaits :

- Forfait Métiers
- Forfait Métiers et Communication
- Forfait Hébergé
- Forfait Technologie
- Forfait Technologie Plus

Dans notre situation, il convient de souscrire au **forfait Métiers** d'un montant de 1596,00€ annuels.

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à la convention « Accompagnement Numérique » proposé par le CDG 47
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant,
- Autorise le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 1596,00 euros correspondant au forfait « Métiers »,

- Autorise le Maire à recourir en cas de besoins aux prestations complémentaires,
- Précise que les crédits nécessaires au paiement seront ouverts au budget 2018.

2018-0002: DON GAEC Pech de Laborie

Monsieur le Maire indique que la commune a été destinataire d'un chèque de 205 € de la part du GAEC de Pech Laborie au titre de l'exploitation des terres situées au lieu-dit « Malat », propriétés de la commune.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

ACCEPTE le don sus-cité fait par le GAEC de Pech Laborie, au profit de la commune.

2018-0003 : CONVENTION MSAP – renouvellement 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°D-2016-0061 en date du 17 novembre 2016, il avait été décidé de retenir l'offre n°5 (2 ½ journées par mois) dans le cadre de la convention signée entre le groupe LA POSTE et la Mairie de Puymirol relative à la MSAP, pour la période allant du 01/12/2016 au 31/12/2017 et pour un montant HT de 300 € / trimestre.

Il indique également qu'il convient de renouveler cette convention pour 2018.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler l'offre n°5, correspondant à 2 ½ journées par mois, pour un montant HT de 300 € / trimestre pour la période allant du 01/01/2018 au 31/12/2018.

2018-0004 : CONVENTION DE SERVITUDE SDEE 47 – BT Castillas

Dans le cadre de travaux de sécurisation BT poste Castillas, il convient de conclure une convention de servitude sur le chemin rural « Castillas-Catala », pour y établir à demeure une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 520 mètres, ainsi que ses accessoires.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présentent pour la commune les travaux de sécurisation BT, Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude nécessaire, ainsi que les actes authentiques correspondants.

2018-0005 : LOCATION PODIUM A L'ASSOCIATION BIK'CARS

Par délibération n°D2017-0042 en date du 19 juin 2017, le Conseil municipal avait décidé d'un montant de location spécifique à l'association BIK'CARS, fixé à 1000 €.

Par délibération D-2016-0034 du 27 juin 2016, les conditions de location du podium avaient été fixés comme suit :

- 3000 € le podium complet
- 2000 € le podium sans couverture
- Caution à 5000 €
- Obligation d'assurance

Monsieur le Maire indique qu'il a, à nouveau, été saisi par ladite association pour une location de ce podium pour 2018.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec une abstention,

DECIDE, à compter de ce jour, de louer le podium à l'association BIK'CARS dans les conditions prévues par la délibération D-2016-0034 du 27 juin 2016.

2018-0006 : MNS : contrat 2018

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de l'ouverture municipale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent non titulaire pour accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 7 juillet au 31 août 2018 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'Eduteur Territorial des APS / maître – nageur, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 498.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité, à ce titre, à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

2018-0007: CREANCES ETEINTES

Vu l'ordonnance n° 35-17-48 Minute 58/2017 du 24/02/2017 du tribunal d'instance d'AGEN conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de Lot et Garonne en date du 16/09/2016 demandant l'effacement des dettes en faveur de M LEMETAYER,

Vu la demande de la Trésorerie d'AGEN MUNICIPALE en date du 16 janvier 2018 sollicitant, pour l'effacement de la dette de M. LEMETAYER, une délibération du Conseil municipal, quand bien même cette décision de justice s'impose à la commune,

Le Maire expose que M. LEMETAYER avait, au profit de la Commune, une dette d'un montant de 1595,15 € au titre de la perception, en lieu et place de la commune, d'indemnités journalières jamais reversées à cette dernière et ce malgré une demande d'échéancier déposée auprès du receveur municipal, acceptée par ce dernier mais jamais respectée.

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers du Lot et Garonne et à l'ordonnance du tribunal d'instance d'AGEN donnant force exécutoire à cette dernière,

Considérant par ailleurs que la décision de justice s'impose à la commune,

Considérant que la commune ne peut émettre un avis défavorable au regard de l'instruction M14

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

NE PEUT QUE DECIDER

- L'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 1595,15 € par l'émission d'un mandat à l'article 6542.
- Et dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2018

2018-0008 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la parfaite régularité de toutes ces opérations,

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2018-0009 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Il est donné lecture du compte administratif 2017, lequel se résume ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT
RESULTATS REPORTES			184 346.15		184 346.15	
OPERATIONS de l'EXERCICE	813 857.01	1 321 886.58	474 663.16	423 442.09	1 288 520.17	1 745 328.67
TOTAUX	813 857.01	1 321 886.58	659 009.31	423 442.09	1 472 866.32	1 745 328.67
RESULTATS de CLOTURE						
RESTES à REALISER						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		508 029.57	235 567.22			272 462.35

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Münch, est d'avis d'approuver le compte administratif 2017.

2018-0010 : AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif 2017,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017,
Constatant que le compte administratif présent les résultats suivants :

	RESULTAT C.A 2016	VIREMENT à la S.I	RESULTAT de L'EXERCICE 2017	CHIFFRES à PRENDRE en COMPTE pour L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	-184 346.15 €		- 51 221.07 €	- 235 567.22 €
FONCT	434 949.49 €	184 347.00 €	257 427.08 €	508 029.57 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31 DECEMBRE 2017	508 029.57 €
Affectation au 1068 couverture du déficit N-1	235 567.22 €
Affectation complémentaire	272 462.35 €
Montant affecté au 1068	508 029.57 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	-
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31 DECEMBRE 2017	0.00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	

2018-0011: SUBVENTIONS 2018

AMIS DES CHATS	100.00 €
Association des PARENTS D'ELEVES	450.00 €
Association des 4 Cantons – RADIO 4	100.00 €
Association LES CAÇAISES PUYMIROLAIS (subvention exceptionnelle)	800.00 €
COMICE AGRICOLE	400.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	963.00 €
FLORILEGES QUERCY GASCOGNE GUYENNE	3 000.00 €
FOYER LAÏQUE INTERCOMMUNAL	240.00 €
KEZACO	300.00 €
KEZACO (subvention exceptionnelle)	700.00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	100.00 €
PREVENTION ROUTIERE	50.00 €
PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC 47	50.00 €
RADIO BULLE	250.00 €
SOS SURENDETTEMENT	50.00 €
TENNIS CLUB PUYMIROL (subvention exceptionnelle)	918.00 €
USP BASKET (subvention exceptionnelle)	1 400.00 €
ZEBRAPOIS	500.00 €
DIVERS	300.00 €

Le montant total de ces subventions sera inscrit au budget primitif 2018 – article 6574

2018-0012 : COMMISSION MUNICIPALE : modification

Monsieur le Maire indique que pour raisons professionnelles, Monsieur Jean-Raymond COUMES-LAUCATE sera absent régulièrement du département et qu'en conséquence, il convient de modifier les commissions municipales dans laquelle il siège.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier comme suit la composition de la commission VIE SCOLAIRE & PERISCOLAIRE :

retrait de Monsieur Jean-Raymond COUMES-LAUCATE, le reste sans changement.

2018-0013: CC PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES :
désignation de délégué

Monsieur le Maire indique par pour raisons professionnelles, Monsieur Jean-Raymond COUMES-LAUCATE, délégué titulaire, sera absent régulièrement du département et qu'en conséquence, il convient de procéder à son remplacement.

Le Conseil municipal, Monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré,
DESIGNE Eliane STUTTERHEIM en qualité de délégué titulaire à la CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

2018-0014 : CONSEIL D'ECOLE : désignation de représentant

Monsieur le Maire indique par pour raisons professionnelles, Monsieur Jean-Raymond COUMES-LAUCATE, représentant titulaire, sera absent régulièrement du département et qu'en conséquence, il convient de procéder à son remplacement.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Jean-Louis COUREAU en qualité de représentant titulaire.
Monsieur COUMES-LAUCATE devenant représentant suppléant, au sein du Conseil d'Ecole.

A vingt et une heures quarante cinq, l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée